



# GUIDE DU BON POLICIER

<u>Introduction</u>: Vous pourrez retrouvez dans ce guide différentes informations afin de vous permettre de vous perfectionner dans vos compétences au sein de la police nationale

Ce guide sera alimenté au fur et à mesure à votre demande afin de vous donner les compétences théoriques suffisantes pour satisfaire à vos missions de tous les jours.

Bien que le contenue soit tiré du code pénal et du code de procédure pénal, les informations seront simplifiées pour une accessibilité à tous.



# **SOMMAIRE**

es grades en police nationale	PAGE 03
Les indicatifs radio en police nationale	PAGE 04
Notion de légitime défense La palpation de sécurité et la fouille	
e contrôle de véhiculees interventions courantes	PAGE 09
	PAGE 10

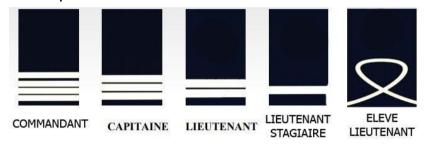
# Au sein de la police nationale.

Le corps de conception et de direction



Vouvoiement avec l'emploi de "mes respects monsieur le Commissaire"

Le corps de commandement et d'encadrement



#### Vouvoiement

Le corps d'encadrement et d'application



Vouvoiement à partir de Brigadier pour les grades inférieurs

! Pas d'emploi du "mon" pour aucun des grades !

## Les indicatifs radio en police nationale

Ci joint vous trouverez toutes documentations relative à l'utilisation de la radio :

https://docs.google.com/document/d/1H\_WzT2b9LNXZk\_UKgtM8ukPijddIRGN NCFNe09\_e6I4/edit?usp=sharing

## NOTION DE LÉGITIME DÉFENSE ET USAGE DE L'ARME

Introduction: L'usage de l'arme par les forces de l'ordre doit intervenir dans des cas bien précis qui l'autorise. Sachez que IG, si vous utilisez votre arme en dehors des cas prévue par la loi vous vous ferez surement bien remonter par la hiérarchie mais IRL l'erreur n'est pas admise, vous irez devant le tribunal et ferez un tour au près de la prison pour voir comment ça se passe donc soyez très attentif et vigilant à cela.

L'usage de l'arme est prévu par l'article 435-1 du code de sécurité intérieur.

Il prévoit l'usage de l'arme dans le cas de la légitime défense :

La légitime défense des personnes. Pour cela il faut une atteinte envers vous ou autrui. Pour être dans le cas de la légitime défense il faut que l'atteinte soit :

**Injustifiée** : Elle ne doit pas être prévu par la loi (Exemple : il est interdit de tirer sur quelqu'un)

Réel : Il doit y avoir une atteinte caractérisée et non pas supposée

Actuelle: Qui se commet actuellement

<u>L'acte de riposte (usage de l'arme administrative, tonfa, taser, coup de poing etc)</u> <u>doit être :</u>

**Nécessaire** : Il n'y a pas d'autre choix; un moyen de fuite est considéré comme un autre choix.

**Simultané** : Dans un temps très proche de l'action. Si la personne par en courant; dos à vous, la simultanéité ne sera pas pris en compte.

**Proportionnel** : L'acte de riposte doit être proportionnel à l'atteinte.)

(Exemple : Un couteau tue, une arme à feu aussi ; un coup de poing ne tue pas, un tonfa non plus "en théorie".)

#### Quelques exemples:

Un homme se trouve à 15 mètres de vous, il vous fonce dessus avec une batte de baseball, vous lui tirez dessus avec votre arme de service : pas de légitime défense, il n'y avait pas de danger immédiat, vous auriez pu le stopper d'une autre manière par exemple (TASER, TONFA,BPT).

Lors d'une progression dans un appartement, un homme caché se précipite sur votre collègue avec un couteau, vous lui tirez dessus avec votre arme de service, la légitime défense sera retenue. La vie de votre collègue était en jeu, l'espace confiné de l'appartement ne lui laissait pas de moyen de fuite. De plus un couteau peut tuer, votre arme aussi (notion de proportionnalité.)

Trois autres cas particuliers permettent l'usage de l'arme par le policier.

La protection d'un lieu ou d'une personne; deux conditions cumulatives:

- o la nécessité de procéder à des sommations à haute voix
- lorsqu'il s'agit de la défense de lieux qu'ils occupent ou des personnes qui leur sont confiées

L'arrestation d'un fugitif, deux conditions cumulatives:

- que la personne cherche à échapper à la garde ou aux investigations policières
- la personne est susceptible de perpétrer, dans sa fuite, des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique des policiers, gendarmes, ou tiers. (ne fonctionne pas si la personne est menottée ou à main nue par exemple).
- Deux sommations orales obligatoires (exemple : "Police ! arrêtez vous ou je fais feu !")

Le périple meurtrier ; deux conditions cumulatives:

- o plusieurs meurtres ont été commis
- le policier a des raisons réelles et objectives de croire à une réitération probable de ces actes, au regard des informations dont il dispose
- ces actes seraient dans un temps rapproché du premier acte criminel

# La palpation de sécurité et la fouille

### La palpation de sécurité :

Cette dernière consiste à découvrir sur l'individu des objets pouvant être dangereux pour lui même ou autrui.

Elle s'effectue sur la voie publique lors d'un contrôle d'identité ou d'une interpellation.

La palpation de sécurité s'effectue à l'aide de pressions successibles sur l'individu par dessus les vêtements. Elle permet de découvrir des armes par exemple.

Lors d'une palpation de sécurité, le policier ou le gendarme ne met pas les mains dans les poches, il est donc impossible de trouver de la résine de cannabis sur un individu lors d'une palpation.

La palpation doit être réalisée systématiquement!

## La fouille :

A la différence de la palpation de sécurité, la fouille s'effectue en service au commissariat suite à une interpellation.

Elle a deux objectifs :

- La découverte d'objet dangereux avant le placement en garde à vue d'un individu
- La découverte d'objet utile à l'enquête en cours.

Elle est effectuée systématiquement juste après le placement en garde à vue.

# Le contrôle d'identité

Le contrôle d'identité à comme son nom l'indique pour but d'obtenir l'identité d'une personne.

Il est pratiqué seulement s'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que la personne :

- a commis ou tenté de commettre une infraction,
- se prépare à commettre un crime ou un délit,
- peut fournir des renseignements sur un crime ou un délit, ( pour les témoins)

Le cas de la vérification d'identité.

Si la personne n'est pas en mesure de justifier de son identité, vous avez la possibilité de ramener la personne au service pour vérification d'identité afin d'effectuer les recherches qui permettront de déterminer celles ci.

## Le contrôle de véhicule

Le contrôle d'un véhicule n'est pas soumis à des conditions, en effet si vous souhaitez contrôler un véhicule il suffit de faire les gestes réglementaire, si vous êtes en poste de contrôle police route, ou d'activer les effets lumineux et sonores de votre véhicule.

Lors du contrôle, le conducteur de la patrouille va du coté conducteur du véhicule intercepté, le passager va du coté passager afin vérifier le CT et l'assurance, puis va se mettre en arrière du conducteur afin de l'assister.

## ON NE PASSE JAMAIS DEVANT LE VÉHICULE QUE L'ON CONTRÔLE !!!

Lors de l'abordage du véhicule vous saluez en indiquant "Bonjour police" puis indiquez le motif du contrôle et demandez de couper le moteur.

Demandez les papiers du véhicule et le permis.

Utilisez votre tablette (système permettant de passer les individus / véhicule au différend fichiers) pour tout contrôle des papiers et titres d'identité.

- --Si tout est en règle, redonnez les papiers et remettez le véhicule en circulation.
- --<u>Si une infraction d'ordre contraventionnel est relevé</u>, verbaliser l'individu et remettre le véhicule en circulation. (En cas de doute consulter la documentation :<a href="https://docs.google.com/spreadsheets/d/1i1wFR2RRz2YIduB8\_VFjcx8V15G\_4lc0uql\_SLWtrFM/edit?usp=sharing">https://docs.google.com/spreadsheets/d/1i1wFR2RRz2YIduB8\_VFjcx8V15G\_4lc0uql\_SLWtrFM/edit?usp=sharing</a>)
- --<u>Si un délit est constaté</u>, procéder à l'interpellation de l'individu et rendre compte à sa hiérarchie immédiatement.

## LES INTERVENTIONS COURANTES

## L'accident de voie publique corporel (AVP CORPO)

La police se déplace sur un accident uniquement si celui ci est corporel (voir mortel).

Votre rôle lors d'un AVP est de réguler la circulation afin d'éviter un sur accident, prendre contacte avec les sapeurs pompiers pour prendre les informations importantes (nom des victimes, natures des blessures, si la personne est alcoolisée, les circonstances de l'accident etc.).

Vous devez rendre compte à votre station directrice et l'informer sur les natures de l'accident.

Pensez à demander le lieux de transport de la victime aux SP pour la rédaction de votre rapport d'intervention.

Nota : Vous devez vous déplacer sur les accidents matériels ( pas de blessés) s'il y a une gène à la circulation).

### L'ivresse publique et manifeste (IPM)

Si vous constater une personne saoul sur la voie publique, vous devez la prendre en charge. Une fois la personne pris en charge, vous devez vous transporter à l'hôpital pour qu'ils vous délivrent un CERTIFICAT DE NON ADMISSION. Ce certificat vous informe si l'état de la personne est compatible avec un dégrisement au commissariat. Dans le cas contraire la personne reste à l'hôpital et vous quittez les lieux.

Si vous avez un doute sur l'état de la personne, faites appel aux SP.

Nota: L'IPM est contraventionnelle, pas de garde à vue, auditions etc.

#### Le refus d'obtempérer:

Le refus d'obtempérer est le fait pour un conducteur de véhicule de ne pas obéir aux injonctions du police de s'arrêter.

Lors d'un refus d'obtempérer, prévenez de suite votre station directrice avec le signalement du véhicule (marque, modèle, couleur), le numéro d'immatriculation du véhicule si vous l'avez, la description du conducteur et **SURTOUT** votre position et la direction de fuite du véhicule pour que les autres patrouilles puissent prendre également en charge le véhicule.